

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mars 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
POUR L'ANNÉE
2025 AU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE
DES LILAS**

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Lionel PRIMAULT, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Delphine PUPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD, Nancy AGUILERA TORRES,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS,

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE,

SECRÉTAIRE : Lucie FERRANDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025 AU *CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE* DE LA COMMUNE DES LILAS

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la demande formulée par le Conseil d'administration du CCAS de la commune des Lilas,

CONSIDÉRANT CE QUI SUI

La ville des Lilas souhaite accorder une subvention au *Centre communal d'action sociale* de la commune des Lilas afin de financer ses actions à destination des Lilasiens, en particulier les plus fragiles et celles et ceux en situation de précarité,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission compétente,
Vu le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Attribue une subvention, pour l'année 2025, d'un montant d'un million neuf cent quarante-cinq mille huit cent cinquante huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes (1 945 858,94 euros) au *Centre communal d'action sociale* de la commune des Lilas.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget principal de la Ville des Lilas de l'année 2025.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en Mairie.

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.



Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance

Lucie FERRANDON

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250327-D42-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.